

الجمهورية الجسرائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المرسية المرسية

إتفاقات دولية ، قوانين ، أوامسرومراسيم في الناقات مقررات ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبلاغات

	ALGERIE		ETRA	NGER
	6 mois	1 an	6 mois	1 an
Edition originale Edition originale et sa	14 DA	24 DA	20 DA	85 DA
traduction	24 DA	40 DA	30 DA	50 DA
		ĺ	(Frais d'expéd	ition en sus)

DIRECTION ET REDACTION
Secrétariat Général du Gouvernement
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIEILE

7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER
Tél : 66-18-15 à 17 - C.C.P 3200-50 - ALGER

Edition originale, le numéro : 0,25 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,50 dinar. Numéro des années antérieures (1962-1970) : 0,35 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations. Changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar Tarij des insertions : 3 dinars la ligne.

IOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (Traduction trancaise)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêtés interministériels du 20 octobre 1972 recondulsant des magistrats dans leurs fonctions auprès de tribunaux militaires permanents, p. 1198.

Arrêté interministériel du 20 octobre 1972 portant désignation du président du tribunal militaire permanent de Blida, p. 1198.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 72-198 du 5 octobre 1972 portant modification du tableau des communes annexé au décret n° 71-33 du 20 janvier 1971 relatif à l'organisation administrative, p. 1198.

Arrêtés des 16 mars, 2, 9 et 11 août, 6, 9 et 11 octobre 1972 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 1209.

Arrêté du 13 septembre 1972 fixant la liste des candidats admis à l'examen de sortie de l'école nationale d'administration, p. 1209.

Arrêté du 3 octobre 1972 fixant la liste des candidats admis aux examens de titularisation dans le corps des chefs de division, p. 1210:

Arrêté du 3 octobre 1972 fixant la liste des candidats admis aux examens d'intégration dans le corps des chefs de division, en qualité de stagiaires, p. 1210.

SOMMAIRE (suite)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 6 octobre 1972 portant mutation d'un magistrat, p. 1210.

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

Arrêté interministériel du 16 août 1972 portant création des commissions paritaires des personnels, p. 1210.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

- Décret du 30 octobre 1972 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale de recherches et d'exploitations minières (SONAREM), p. 1211.
- Décret du 30 octobre 1972 portant nomination du directeur général de la société nationale de recherches et d'exploitations minières (SONAREM), p. 1211.
- Décret du 30 octobre 1972 mettant fin aux fonctions du président directeur général de la société nationale des matériaux de construction (S.N.M.C.), p. 4211.
- Décret du 30 octobre 1972 portant nomination du directeur général de la société nationale des matériaux de construction (S.N.M.C.), p. 1211.

- Décret du 30 octobre 197? mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale d'études, de gestion, de réalisation et d'exploitation industrielles (S.N.E.R.I.), p. 1211.
- Décret du 30 octobre 1972 portant nomination du directeur général de la société nationale des industries chimiques, p. 1211.

MINISTERE DES FINANCES

- Décret n° 72-243 du 13 novembre 1972 portant virement de crédit au sein du budget du ministère de la santé publique, p. 1211.
- Décret n° 72-244 du 13 novembre 1972 portant virement de crédits au sein du budget du ministère des postes et télécommunications, p. 1212.
- Décret n° 72-245 du 13 novembre 1972 portant virement de crédits au sein du budget du ministère du commerce, p. 1212.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés - Appels d'offres, p. 1213.

- Mises en demeure d'entrepreneurs , p. 1215.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêtés interministériels du 20 octobre 1972 reconduisant des magistrats dans leurs fonctions auprès de tribunaux militaires permanents.

Par arrèté interministériel du 20 octobre 1972, M. Lakhdar Mouhoub, conseiller à la cour de Constantine, président du tribunal militaire permanent de Constantine, est reconduit dans ses fonctions pour une période d'une année, à dater du 15 octobre 1972.

Par arrêté interministériel du 20 octobre 1972, M. Abdelkrim Khedim, conseiller à la cour d'Oran, président du tribunal militaire permanent d'Oran, est reconduit dans ses fonctions pour une période d'une année, à dater du 15 octobre 1972

Par arrêté interministériel du 20 octobre 1972. M. Mahmoud Zemmour, procureur de la République près le tribunal de Constantine, procureur militaire de la République près le tribunal militaire permanent d'Oran, est reconduit dans ses fonctions pour une période d'une année, à dater du 15 octobre 1972.

Arrêté interministérie du 20 octobre 1972 portant désignation du président du tribunal militaire permanent de Blida.

Par arrêté interministériel du 20 octobre 1972, M. Abderrahmane Benattou, procureur général adjoint près la cour d'El Asnam, est désigné pour assurer les fonctions de president du tribunal militaire permanent de Blida, pour une période d'une année, à dater du 15 octobre 1972.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 72-198 du 5 octobre 1972 portant modification du tableau des communes annexé au décret n° 71-33 du 20 janvier 1971 relatif à l'organisation administrative.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 67-24 du '18 janvier 1967 portant code communal;

Vu le décret n° 63-189 du 16 mai 1963 et les ordonnances n° 63-421 du 28 octobre 1963, 63-466 du 2 décembre 1963 et 64-34 du 31 janvier 1964 portant réorganisation territoriale des communes;

Vu le décret nº 65-29 du 4 février 1965 portant transfert du chef-lieu de deux arrendissements du département d'Alger;

Vu le décret nº 65-246 au 30 septembre 1965 portant changement de nom de certaines communes ;

Vu le décret n° 66-364 du 27 décembre 1966 rectifiant les tableeux des communes arrêtés par décret n° 65-246 du 30 septembre 1965 susvisé;

Vu l'arrêté du 15 février 1969 portant transfert du siège du chef lieu de Tassaft à Souk El Had (Tizi Ouzou;

Vu l'arrêté du 2 mars 1970 portant transfert du siège du chef-lieu de Ain Charchar à Zit Emba (Constantine);

Vu l'arrêté du 18 décembre 1970 portant changement de nom de certaines communes ;

Vu Parrete du 18 necembre 1970 portant attribution de nouveaux chefs-lieux a certaines communes;

Décrète :

Article 1st. — Le tableau des communes annezé au fécret no 71-33 du 20 janvier 1971 relatif e l'organisation administrative est modifie ainsi cu'il est indiqué à l'état joint au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chaegé de l'exécution du présent décrèt qui sera publié au Journal officiel de la République algérisme démocratique et populaire

Fait à El Asnam, le 5 octobre 1972.

Houari BOUMEDIENE.

		ANNEX	£ E		
I. — WILAYA D'ALGEI Lire :	Ŕ				
Wilaya d'Alger : 1 agg	lomération urbaine : et 3 daïras :	Alger-Sahel, chef-lieu Blida	unt 12 arrondissements a Chéraga u à Rouiba	9 commun 19 commun	es 43 communes
Au lieu de :				,	
Wilaya d'Alger : 1 agg.	lomération urbaine : et 3 daïras :	Cheraga	nt 12 arrondissements	9 commun 19 commun	es 43 communes
Lire : Děli Ibrahim Au lieu de : Děly Ibrahim Lire :					
Daïras	Communés	Chefs-lieux	x Anciennes comm		Origine territoriale anciennes communes
ALGER-SAHEL Chef-lieu à Chéraga					
Au lieu de :	in the second				
Cheraga					
Lire :					
Daïras	Communes	Chefs-lieux	Anciennes commu		Origine territoriale anciennes communes
Blids	Tipasa	Tipasa	Tipasa Nador (ex-Desaix) Sidi Rached (ex-N	Monte-	
Au lieu de :		-	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Blida	Tipasa	Blida	Tipasa Nador, ex-Dessaix Sidi Rached, ex-M bello	Ionte-	

1200 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE 21 novembre 1972 Lire : Daïras Communes Chefs-lieux Anciennes communes Origine territoriale des anciennes communes Dar El Beïda Dar El Beïda Dar El Beïda Dar El Beïda (ex-Maison Blanche) Chef-lieu à Rouiba Rouiba Rouiba Rouiba Au lieu de : Rouiba. Rouiba Rouiba Rouiba II. — WILAYA DE ANNABA Lire : Annaba Dréan Dréan Dréan, ex-Mondovi Barral Bou Neffaa Au lieu de : Annaba Dréar Dréan Dréan, ex-Mondovi Berral Bou Neffaa Lire : El Aouinet Ouenza. Ouenza Ouenza. Bayad El Meridj Au lieu de : El Aouinet Ouenza Ouenza Ouenza Bayad El Merridj Lire : Souk Ahras Mechroha Mechroha. Mechroha Laverdure Au lieu de :

Souk Ahras	Mechroha	Merahna	Mechroha	
43ma -				

Lire :

Souk Ahras	Oued Cheham	Oued Cheham	Oued Cheham, ex-Villars	Douars Dahouara et Me-
			Aouaïd	gana de la Séfia mixte
	_		Dahouare	

Mechala

Menzel, ex-Fauvelle

Dairas	Communes	Chefs-lieux	Anciennes communes	Origine territoriale des anciennes commune
Souk Ahras	Oued Cheham	Oued Cheham	Oued Cheham	Douars Dahouara et Me gana de la Séfia mixi
			Dahouara	goods do to seria mix
			Menzel	
Lire :				-
Tébessa.	Djebel Onk	Oum Ali	Djebel Onk, ex-Ouled Sidi Abid	1
	El Kouif	El Kouif	El Kouif, ex-Le Kouif	Concession minière di Kouif et partie di douar Gouraye de Mor- sott mixte
•	El Ogla	Gasses	El Ogla, ex-Bedjen	
Au lieu de :				!
Tébessa.	Djebel Onk	Djebel Onk	Djebel Onk, ex-Ouled	
	El Kouif	El Kouif	Sidi Abid El Kouif, ex-Le Kouif	Concession minière du Kouif et partie du douar Gouraya de Mor- sortt mixte
	El Ogla Gasses	El Ogla	El Ogla, ex-Redjen	
(Le reste sans che				
III. — WILAYA DE Lire :		Aïn Touta	Ain Toute or Mac Mahar	
III. — WILAYA DE Lire :	L'AURES	Ain Touta	Ain Touta, ex-Mac Mahon Ouled Bechina	Douar Ouled Béchina de
III. — WILAYA DE Lire :	L'AURES	Ain Touta	· ·	Douar Ouled Bechina de Ain Touta mixte
III. — WILAYA DE Lire :	L'AURES	Ain Touta	Ouled Bechina	Douar Ouled Béchina de Ain Touta mixte
III. — WILAYA DE Lire :	L'AURES Ain Touta Chemmora		Ouled Bechina Tahanent	Douar Ouled Béchina de Ain Touta mixte
III. — WILAYA DE	L'AURES Ain Touta		Ouled Bechina Tahanent Chemmora	Douar Ouled Béchina de Ain Touta mixte
III. — WILAYA DE Lire :	L'AURES Ain Touta Chemmora	Chemmor s	Ouled Bechina Tahanent Chemmora Bouhelit, ex-Lutaud	Douar Ouled Béchina de Aïn Touta mixte
III. — WILAYA DE Lire : Batna Batna Au lieu de :	L'AURES Ain Touta Chemmora	Chemmor s	Ouled Bechina Tahanent Chemmora Bouhelit, ex-Lutaud	Douar Ouled Béchina de Aïn Touta mixte
III. — WILAYA DE Lire : Batna	L'AURES Ain Touta Chemmora El Madher	Chemmora El Madher	Ouled Bechina Tahanent Chemmora Bouhelit, ex-Lutaud A'in El Ksar, ex-El Madher	Douar Ouled Bechina de Aïn Touta mixte
III. — WILAYA DE Lire : Batna Batna Au lieu de :	L'AURES Ain Touta Chemmora El Madher	Chemmora El Madher	Ouled Bechina Tahanent Chemmora Bouhelit, ex-Lutaud Ain El Ksar, ex-El Madher Ain Touta, ex-Mac Mahon Tahanent Chemmora	Douar Ouled Bechina de Ain Touta mixte
III. — WILAYA DE Lire : Batna Batna Au lieu de :	Ain Touta Chemmora El Madher	Chemmora El Madher Aïn Touta	Ouled Bechina Tahanent Chemmora Bouhelit, ex-Lutaud Ain El Ksar, ex-El Madher Ain Touta, ex-Mac Mahon Tahanent	Douar Ouled Béchina de Ain Touta mixte
III. — WILAYA DE Lire : Batna Batna Au lieu de :	Ain Touta Chemmora El Madher Chemmora El Madher	Chemmora El Madher Aïn Touta Chemmora	Ouled Bechina Tahanent Chemmora Bouhelit, ex-Lutaud Ain El Ksar, ex-El Madher Ain Touta, ex-Mac Mahon Tahanent Chemmora Boukhilet, ex-Lutaud	Douar Ouled Bechina de Ain Touta mixte
III. — WILAYA DE Lire : Batna Au lieu de :	Ain Touta Chemmora El Madher Chemmora El Madher	Chemmora El Madher Aïn Touta Chemmora	Ouled Bechina Tahanent Chemmora Bouhelit, ex-Lutaud Ain El Ksar, ex-El Madher Ain Touta, ex-Mac Mahon Tahanent Chemmora Boukhilet, ex-Lutaud	Douar Ouled Bechina de Ain Touta mixte

Daires	Communes	Chefs-lieux	Anciennes communes	Origine territoriale des anciennes commune
Biskie	Ain Zaatout	Aïn Zaatout	Ain Zaatout	
	Bouchagroun	Lichana	Bouchagroun Lichans	
Lire :				
Merouana	Taxlent	Taxlent	Ouled Fatma	
Au Heu de :			,	**************************************
Merouana	Taxlent	Taxlent	Ouled Fatma Ouled Bechina	
(Le reste sans c	hangement).			
IV. — WILAYA DE Lire :	CONSTANTINE			
Ain Beida	Dhalaa	Dhalaa	Dalaa	Douar Dalaa
Au lieu de :			**************************************	
Ain Beida	Dhalaa	Dhalaa	Dhalaa	Douar Dhalas
Lire :				-
Ço lio	Oum Toub	Oum Toub	Oum Toub	Partie du douar Oule Khessib de Collo mixte
			Sidi Kamber	Partie de la mechts Boulahdjar de Bén Ouelbane
Au lieu de :			Paga Tagin Milyan () hair an aga a an aga a aga a	
Collo	Oum Toub	Oum Toub	Oum Toub	Partie du douar Ouled Khessib de Collo mixte.
			Sidi Kamber	Partie de la mechta Boulahdjar de Béni Ouelben
Lire :				
cikda	Air. Charchar	Bekkouche Lakhdar	Aïn Charchar, ex-Auri- beau	
Au lieu de :				
zikdę.	Aïn Charchar	Bekkouche Laïd	Aïn Charchar, ex-Auri- beau, ex-Radjeta	

V	- W	ILAY	AD	EL	AS	IN.	AM

Lire :	47.4	: 0
Theniet El Had		9 commune
Au lieu de :	· este ·	
Teniet El Had		9 commune
Lire :		

Dairas	Communes	Chefs-lieux	Anciennes communes	Origine territoriale des anciennes communes
Theniet El Had	Theniet El Had	Theniet El Had	Theniet El Had Douar El Khemaïs de Bordj El Emir Abdel- kader, ex-Trolard Taza	

Theniet El Had	Theniet El Had	Theniet El Had	Theniet El Had	Provenant de l'ancienne
			Douar El Khemaïs de Bordj El Emir Abdel- kader, ex-Trolard Taza.	

(Le reste sans chammant).

VI. - WILAYA DE MEDEA

Lire:

Daïras	Communes	Chefs-lieux	Anciennes communes	Origne territoriale des anciennes communes
Médéa	Si Mahdjoub	Si Mahdjoub	Si Mahdoub, ex-Nelson- bourg Oued Oughat	Partie du douar Oulec Oughat de Nelsonbourg
				Fractions Louata Fouaga, Louata Tehata et Ouled Thabet de Médéa
Au lieu de :				

Djeifa	Ain El Beil	Aïn El Bell	Aïn El Bell Zaccar, plus partie de la commune de Senalba, plus partie de la commune de Aïn	,
			El Hammara Ouled Khenatsa	

Daīras	Communes	Chefs-lieux	Anciennes communes	Origine territoriale des anciennes communes
Djelfa	Aïn Ei Bell	Aïn El Bell	Aïn El Bell Zaccar, plus partie de la commune de Senalba, plus partie de la commune de Aïn El Hammara	
•,			Mekhalif Lazreg	Territoire de la tribu des
			Ouled Khenatsa	Mekhalif Lazreg
Lire :				<u> </u>
Ksar El Boukhari	Ksar El Boukhari	Ksar El Boukhari	Ksar El Boukhari, ex-	•
			Boghari	}
,			Boghar	
			M'Fatha	Centre de Moudjebeur e M'Fatha, de Bogha
	<u>.</u>		Oum El Djellil	mixte. Douar Oum El Djellil de
			Saneg	Boghari mixte Douar Saneg de Boghar mixte.
				† mate.
Au lieu de :				
Ksar El Boukhari	Ksar El Boukhari	Ksar El Boukhari ,	Ksar El Boukhari, ex- Boghari]
			Boghar]
			M'Fatha	Centre de Moudjebeur e douar M'Fatha
			Oum El Djellil	Boghari mixte.
			Saneg	
Au lieu de :		•		
Daïras	Communes	Chefs-lieux	Anciennes communes	Origine territoriale des anciennes communes
Mascara	Mascara	Mascara	Mascara	
			Partie d'Ouled Kada	Fraction Ouled Kada di
				lieu Guelaïlia et du lie
			Touaïbia	Benyarou
			Sidi Daho	
Au lieu de :				
Mascara	Mascara	Mascara	Mascara	
			Partie d'Ouled Kada	Fraction Ouled Kada du
				lieu Kelaïlia
			Touaïbia	
	l .	1	Sidi Daho	i

T	1	

Lire :			•	
Daīras	Communes	Chefs-lieux	Anciennes communes	Origine territoriale des anciennes communes
Oued Rhiou	Melaab	Melaab	Melaab Mekmène	Douar Mekmène d'Amm Moussa mixte. Fraction de Benakhra d Ramka
Au lieu de :				
Oued Rhiou	Melaab	Melaab	Melaab Mekmène	Fraction de Benakhra de Remka
Lire:				
Tighennif	Tighennif	Tighennif	Tighennif, ex-Palikao	
Au lieu de :				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Tighenif	Tighenif	Tighenif	Tigenif, ex-Palikao	
Lire: 24 communes et 3 centr Au lieu de: 24 communes (dont 3 ce Lire:				
Lire :	In Salah	In Salah	In Salah	
			Foggaret Ez-Zoua In Ghar	
Au lieu de :				
in Salah	In Salah	In Salah	In Salah Foggaret Ez-Zoua In Gar	
(Le reste sans change	ement).			·
X. — WILAYA D'ORAI	N .			
Oran	Gdyel	Gdyel	Gdyel, ex-Saint Cloud Hassi Mefsoukh, ex-Renan	
144	Oued Tlélat	Oued Tlélat		
Au lieu de :				
ran	Gdyel	Gdyel	Gdyel, ex-Saint Cloud Hassi Nefsoukh, ex-Renan	

1206	JOURNAL OFFICE	IEL DE LA REPUBL	IQUE ALGERIENNE	21 novembre 1972
Daires	Communes	Chefs-lieux	Anciennes communes	Origine territoriale des anciennes communes
· <u>Andrea de la companya de la comp</u> La companya de la companya del companya de la companya del companya de la companya del co	Qued Tiélat			
Lire :				
Ain Témouchent	Aïn El Arbaa	Aïn El Arbaa	Aïn El Arbaa, Sidi Bou- mediène, ex-Hameau Perrot	
	El Amria	El Amria	El Amria, ex-Lourmel	
	Hassasna	Hassasna	Hassasna, ex-Oued Ber- keche	Partie du douar Ouec Berkèche de Am Té- mouchent mixte.
Au lieu de :	, and a second second	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Ain Témouchent	Aïn El Arbas .	Aïn El Arbaa	Aïn El Arbaa Sidi Boumediène ,ex-Ha- meau	i
Ain Témouchent	El Amiria	El Amiria	El Amiria, ex-Lourmel	
Ain Témouchent	Hassasna	Hassasna	Hassasna, ex-Oued Ber- kèche	Partie du douar Berkèche de Ain Témouchent mixte.
Lire :		· ·		t .
Mohammadia	El Ghomri	El Ghomri	El Ghomri, ex-Nouvion Borgias	Douars Béni Yahi, Ahl El Haciane et Sefalah
5 295 996	. W- 1 - 100	. Wake the second	Sedjerara	de la Mina mixte. Douar Sedjerara de Mas- cara mixte.
M ohammadia	Zahana	Zahana	Zahana, ex-Saint Lucien El Gada El Ksar Telilat	Partie du douar Telilat de Saint Lüclen mixte
Au lieu de :	ı	I	Tenazet	
Mohammadia	54 Ghomri	E! Ghomri	El Ghomri, ex-Neuvion Borgias	Douars Béni Yahi, Ahl El Haciane et Sefalah de la Mina mixte.
		4	Sedjerara	Douar Sedjerara de Mas- cara mixte.
Mohammadia	Zehana	Zahana	Zahana, ex-Saint Lucien El Gada El Ksar Tenazet	

Lire:

Lite;				
Dairas	Communes	Chefs-lieux	Anciennes communes	Origine territoriale des anciennes communes
Sidi Bei Abbès	Sidi Bel Abbès	Sidi Bel Abbès	Sidi Bel Abbès	Fraction des Armana d la Mekerra mixte.
and the second s	Sidi Ali Ben Youb	Sidi Ali Ben Youb	Sidi Ali Ben Youb, ex- Chanzy	
			Chetouane	Centre municipal de Che touane de Mekerra mixte
Au lieu de :				·
Sidi Bel Abbès	Sidi Bel Abbès	Sidi Bel Abbès	Sidi Bel Abbès	Fraction des Armanas d
of the second of	Sidi Ali Ben Youb	Sidi Ali Ben Youb	Sidi Ali Ben Youb, ex- Chanzy	
nan 18 milion (na manan na mangan	the state of the s	** ** ** ** ** ** ** ** ** ** ** ** **	Chetouane	Centre municipal de Che- touane
Lire :		•	•	
Telagh	El Gor	El Gor	El Gor Guelt El Beïda	
Telagh (Le reste sans change)	El Gor	El Gor	El Gor Guel El Beïda	
(Le reste sans change) X. — WILAYA DE SAID	ment).	American States and States and States	and the second of the second o	
Lire :		e de la companya de l		
Saïda	Youb	Youb	Youb, ex-Berthelot Honnet	
	Section of the grant of the control	and the second s	Enclave de Aïn Manas	
Au lieu de :				
Saïda	Daoud	Daoud	Youb, ex-Berthelot	Antonio de Principal de Caración de Caraci
(Le reste sans changen	the second of the second			
KI. — WILAYA DE SETI	e Color to a more recommendation of the color of the colo		and the second s	
kbou	Akbou,	Akbou , ,		Ancienne commune de plein exercice et village de Tifrit d'Akbou mixte.
	Martine in the transfer of the same of the	in district the approximation	Chellata	Douar Chellata, sauf Ti- frit d'Akbou mixte.

_			•	•
٦.	٠	24	м	•
	- 4	1	24	•

21 novembre 1972

An lien de :

Daïras	Communes	Chefs-lieux	Anciennes communes	Origine territoriale des anciennes commune
Akbou	Akbou	Akbou	Akbou Chellata	Et village de Tiffrit d'Al bou mixte. Douar Chellata, sauf Ti frit d'Akbou mixte.
Lire :				
M'Sila	Ouled Adi Guebala	Ouled Adi Guebala	Ouled Adi Guebala, ex- Ouled Ouelha	
Au lieu de :			1	
M'Sila	Ouled Adi Guebala	Ouled Adi Guebala	Ouled Adi Guebala, ex- Ouled Ouleha	
(Le reste sans chang	ement).	•		
KII. — WILAYA DE TI	CARET S.T.	en e		
KII. — WILAYA DE TI		Tissemsilt	Tissemsilt, ex-Vialar, plus les parties de Béni Maïda et de Hardy, situé au nord de l'oued Nahr Ouassal	
KII. — WILAYA DE TI		1	Tissemsilt, ex-Vialar, plus les parties de Béni Maïda et de Hardy, situé au nord de l'oued	
Lire :		1	Tissemsilt, ex-Vialar, plus les parties de Béni Maïda et de Hardy, situé au nord de l'oued	
Lire : Cissemsilt Au lieu de :	Tissemsilt	Tissemsilt	Tissemsilt, ex-Vialar, plus les parties de Béni Maïda et de Hardy, situé au nord de l'oued Nahr Ouassal Tissemsilt, ex-Vialar, plus les parties de Béni Maïda et de Hardy, situé au nord de l'ou-	
Lire : Lire : Au lieu de :	Tissemsilt Tissemsilt	Tissemsilt	Tissemsilt, ex-Vialar, plus les parties de Béni Maïda et de Hardy, situé au nord de l'oued Nahr Ouassal Tissemsilt, ex-Vialar, plus les parties de Béni Maïda et de Hardy, situé au nord de l'ouest Nahr Ouassel	
Lire: Lire: Au lieu de: (Le reste sans change)	Tissemsilt Tissemsilt	Tissemsilt	Tissemsilt, ex-Vialar, plus les parties de Béni Maïda et de Hardy, situé au nord de l'oued Nahr Ouassal Tissemsilt, ex-Vialar, plus les parties de Béni Maïda et de Hardy, situé au nord de l'ou-	

			1					
Sebdou	No. 1 No. 1	1 3	Terni Béni Ha	diel	Terni Béni Hadiel	Terni Béni	Hadiel	
	· · ·		1		<u>·</u>			

(Le reste sans changement).

Arrêtés des 16 mars, 2, 9 et 11 août, 6, 9 et 11 octobre 1972 portant mouvement dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 16 mars 1972, M. Abdelkader Hadjali est pmu dans le corps des administrateurs, par avancement, au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1^{er} janvier 1971 et conserve, à cette date, un reliquat d'ancienneté de 2 ans et 2 mois.

Par arrêté du 16 mars 1972, M. Mohamed Benachenhou est promu dans le corps des administrateurs, par avancement, au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1er janvier 1971 et conserve, à cette date, un reliquat d'ancienneté de 2 ans.

Par arrêté du 2 août 1972, M. Ahmed Maamar est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère des affaires étrangères.

Le dit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 2 août 1972, M. Mustapha Lalaoui est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, à compter de la date de son installation dans ses fonctions et affecté auprès du ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 2 août 1972, M. Saïd Younsi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère des finances.

Le dit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 2 août 1972, M. Mustapha Belarif est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère du commerce.

Le dit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 2 août 1972, M. Abdelkader Niar est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère des enseignements primaire et secondaire, à compter du 15 juin 1971.

Le dit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 2 août 1972, M. Abdelmalek Tamarat est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère de l'intérieur, wilaya d'Alger.

... Le dit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 2 août 1972, M. Mustapha Mokraoui est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère de l'industrie et de l'énergie.

Le dit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 9 août 1972, M. Mustapha Hamdane, administrateur civil de 2ème classe, 1° échelon, est intégré dans le corps des administrateurs.

L'intéressé est reclassé au 4ème échelon, indice 395 et conserve, au 31 décembre 1968, un reliquat d'ancienneté de 2 ans, conformément au tableau annexé à l'original dudit arrêté.

Par arrêté du 11 août 1972, M. Abdelghani Bouteflika est nommé en qualité d'administrateur staglaire, indice 295 et affecté au ministère de l'intérieur.

Le dit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 11 août 1972, les dispositions de l'arrêté du 20 avril 1971, sont modifiées ainsi qu'il suit : « M. Fatah Assoul est reclassé dans le corps des administrateurs.

L'intéressé est rangé au 8ème échelon et conserve, au 31 décembre 1968, un reliquat d'ancienneté de 1 an, 10 mois et 21 jours ».

Par arrêté du 11 août 1972, M. Ali Benslitane est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère des finances.

Le dit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 11 août 1972, M. Chérif Naît Belaïd est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au secrétariat d'Etat au plan.

Le dit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 6 octobre 1972, M. Idir Lechani, administrateur civil, est muté, sur sa demande, du ministère de la justice au ministère du commerce, à compter du 10 mai 1972.

Par arrêté du 9 octobre 1972, les dispositions de l'arrêté du 16 mars 1972, sont modifiées ainsi qu'il suit : « M. Abdelkader Hadj Ali est promu dans le corps des administrateurs, par avancement au 10ème échelon, indice 545 et conserve, au 31 décembre 1972, un reliquat de 2 mois ».

Par arrêté du 9 octobre 1972, les dispositions de l'arrêté du 16 mars 1972, sont modifiées ainsi qu'il suit : « M. Mohamed Benachenhou est promu dans le corps des administrateurs, par avancement au 10 échelon, indice 545 et conserve, au 31 décembre 1972, un reliquat de 1 an, 11 mois et 10 jours ».

Par arrêté du 11 octobre 1972, M. Benyoucef Belhadj Abed est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Arrêté du 13 septembre 1972 fixant la liste des candidats admis à l'examen de sortie de l'école nationale d'administration.

Par arrêté du 13 septembre 1972, sont déclarés admis à l'examen de sortie de l'école nationale d'administration, les élèves dont les noms suivent et appartenant à la promotion « Abdelhamid Ben Badis ».

10) Section d'administration générale.

MM. Rachid Abed
Kerroum Achir
Abdelba'si Benslimane
Hassen Rachid Boukli
Chérif Boulahbal
Makhlouf Boumaza
Rachid Guerram
Oulaïd Hamitouche
Abdelkader Kazi Tani
Abderrachid Kellou
Lahouari Khachai

Abdelkader Lammari Mohamed Larbi Mohamed Mourah Mohamed Abdelazis Nouri

Mile. Aicha Rebouh

MM. Tahar Sekrane

Åbdela∠iz Tourab

Ahmed Rahmani

Mohamed Zidouri

20) Section diplomatique.

MM. Amar Abba

Mustapoa Belaïdi

Hamid Bourki

Mohamed Boutemedia

Mohamed Ghoualmi

Mohamed Lounas

Hocine Meghar

Daho Rahmani

El-Hadi Tebbane

30) Section économique et financière.

MM. Belkacem Belkacem Bachir

Tayeb Bennar

Nacerdine Boudisf

Rabah Boubertakh

All Braham

J "d Delali

Ali Demdani

Khaled Graba

Boualem Koliaz

Ali Meziani

Rabah Ould Amer

Ali Saad

Abdeslem Skender

Mahmoud Si Youcef

Mohamed Teraï

Boualem Tifour

40) Section judiciaire.

Mohand Ouidir Belloul

Abderazak Benosman

Mohamed Bouzidi

Mohamed Charfi

Mohamed Lemine

Mohamed Mimouna

Ali Sahraoui

Abdelkader Sallat

Salah Salem

Arrêté du 3 octobre 1972 fixant la liste des candidats admis aux examens de tituiarisation dans le corps des chefs de division.

Par arrêté du 3 octobre 1972, sont déclarés admis aux examens de titularisation, dans le corps des chefs de division, les candidats dont les noms suivent :

MM. Madjid Arab

Aissa Darbouche Mohamed Benouguef Ahmed Hadj-Sadok Mohamed Chentouf Madani Bekka Arrêté du 3 octobre 1972 fixant la liste des candidats admis aux examens d'intégration dans le corps des chefs de division, en qualité de stagiaires.

Par arrêté du 3 octobre 1972, sont déclarés admis aux examens d'intégration dans le corps de chefs de division, en qualité de stagiaires, à compter du 1° janvier 1970, les candidats dont les noms suivent :

MM. Chérif Mohand-Amer

Hadj Mohamed Yellès-Chouch

Mohamed Belmimoun

Abdelaziz Arab

Ahmed Mesbahi

Smail Malki

Larbi Chaïbeddera

Tahar Ghris

Mohamed El-Hebri Mechebbek

Mohamed Saada

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 6 octobre 1972 portant mutation d'un magistrat.

Par arrêté du 6 octobre 1972, M. Khaled Aktouf, procureur de la République adjoint près le tribunal d'Azzefoun, est muté en la même qualité près le tribunal de Dellys.

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

Arrêté interministériel du 16 áoût 1972 portant création des commissions paritaires des personnels.

Le ministre de l'information et de la culture et

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnances n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-143 du 2 juin 1966 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires :

Vu le décret n° 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires, modifié par le décret n° 68-209 du 30 mai 1968 ;

Vu le décret n° 69-55 du 13 mai 1969 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ;

Vu l'instruction n° 10 du 14 novembre 1969 relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions paritaires :

Arrêtent :

Article 1°. — Il est créé auprès de la direction de l'administration générale du ministère de l'information et de la culture, une commission paritaire compétente, à l'égard de chacun des corps de fonctionnaires énumérés ci-après :

- agents d'administration
- ouvriers professionnels de lère catégorie
- conducteurs d'automobiles de lère catégorie
- agents de bureau

- conducteurs d'automobiles de 2ème catégorie
- ouvriers professionnels de 2ème catégorie
- ouvriers professionnels de 3ème catégorie
- agents de service

Art. 2. - La composition de chaque commission est fixée conformément au tableau ci-après :

CORPS		INIS- TION	PER- SONNEL		
CONTS	Titu- laires	Sup- pléants	Titu- laires	Sup- pléants	
Agents d'administration	2	2 `	· 2	2	
Ouvriers professionnels de lère catégórie	2 .	2	2 ′	2	
Conducteurs d'automobiles de lère catégorie	2	2	2	2	
Agents de bureau	2	2	.2	2	
Conducteurs d'automobiles de 2ème catégorie	2	2	2	2	
Ouvriers professionnels de 2ème catégorie	2	. 2	2	2	
Ouvriers professionnels de 3ème catégorie	2	2	2	2	
Agents de service	2	2	2	2	

– Le directeur de l'administration générale du ministère de l'information et de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 août 1972.

- P. le ministre de l'information P. le ministre de l'intérieur, et de la culture, Le secrétaire général, Abdelkader KASDALI
- Le secrétaire général, Hocine TAYEBI

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 30 octobre 1972 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale de recherches et d'exploitations minières (SONAREM).

Par décret du 30 octobre 1972, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la société nationale de recherches et d'exploitations minières, exercées par M. Tahar Hamdi.

Décret du 30 octobre 1972 portant nomination du directeur général de la société nationale de recherches et d'exploitations minières (SONAREM).

Par décret du 30 octobre 1972, M. Abderrahmane Idir est nomme directeur général de la société nationale de recherches et d'exploitation minières.

Ledit décret prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Décret du 30 octobre 1972 mettant fin aux fonctions du président directeur général de la société nationale des matériaux de construction (S.N.M.C.).

Par décret du 30 octobre 1972, il est mis fin aux fonctions de président directeur général de la société nationale des matériaux de construction (S.N.M.C.), exercées par M. Abderrahmane Benhamida.

Décret du 30 octobre 1972 portant nomination du directeur général de la société nationale des matériaux de construction (S.N.M.C.).

Par décret du 30 octobre 1972, M. Mohamed Aït Si Mohamed est nommé en qualité de directeur général de la société nationale des matériaux de construction (S.N.M.C.).

Ledit décret prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Décret du 30 octobre 1972 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale d'études, de gestion, de réalisation et d'exploitation industrielles (S.N.E.R.I.).

Par décret du 30 octobre 1972, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la société nationale d'études, de gestion, de réalisation et d'exploitation industrielles (S.N.E.R.I.), exercées par M. Mohamed Oussar.

Décret du 30 octobre 1972 portant nomination du directeur général de la société nationale des industries chimiques.

Par décret du 30 octobre 1972, M. Mohamed Oussar est nommé en qualité de directeur général de la société nationale des industries chimiques.

Ledit décret prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

MINISTERE DES FINANCES

Décret nº 72-243 du 13 novembre 1972 portant virement de crédit au sein du budget du ministère de la santé publique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu les ordonnances no 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu l'ordonnance n. 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 et notamment son article 12 ;

Vu le décret nº 72-9 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance nº 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972, au ministre de la santé publique;

Article 1et. -- Est annulé sur 1972, un crédit de neuf millions cinq cent mille dinars (9.500,000 DA.) applicable au budget du ministère de la santé publique et aux chapitres énumérés à l'Etat « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Est ouvert sur 1972, un crédit de neuf millions cinq cent mille dinars (9.500.000 DA.) applicable au budget du ministère de la santé publique et au chapitre 46-01 « Frais d'hospitalisation à la charge de l'Etat ».

Art. 3. - Le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 novembre 1972.

Houari BOUMEDIENE.

ETAT «A»

No DES CHAPITRES	es chapitres libelles		
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES 1ère Partie — PERSONNEL — REMUNERATION D'ACTIVITE		
31 - 01 303, 77	Administration centrale — Rémunérations principales	100.000	
31 - 11	Services extérieurs de la santé — Rémunérations principales	1.950.000	
31 - 21	Service de l'hygiène et de la prévention — Rémunérations principales	1.000.000	
31 - 51	Ecole de formation du personnel paramédical — Rémunérations principales	350.000	
31 - 71	Ecole des aveugles Rémunérations principales	75.000	
en e	4ème Partie — MATERIEL ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES		
34 - 23	Services de l'hygiene et de la prévention — Fournitures	1.900.000	
34 - 24	Services de l'hygiène et de la prévention — Charges annexes	100.000	
84 - 27	Lutte contre la tuberculose — Achats de médicaments	1.550.000	
34 - 28	Lutte contre le cholera — Achats de vaccins, fonctionnement des centres de quarantaine	1.850.000	
34 - 81	Assistance technique internationale — Remboursement de frais.	625,000	
and the second of the second o	Total des crédits annulés	9.500.000	

Décret nº 72-244 du 13 novembre 1972 portant virement de crédits au sein du budget du ministère des postes et télécommunications.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu les ordonnances no 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu l'ordonnance no 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 et notamment son article 12;

Vu le décret nº 72-79 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance nº 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre des postes et télécommunications;

Décrète :

Article 1°. — Il est annulé sur 1972, un crédit de six millions de dinars (6.000.000 DA) applicable au budget du ministère des postes et télécommunications, chapitre 619 : « Couverture des mesures diverses en faveur du personnel »:

Art. 2. — Il est ouvert sur 1972, un crédit de six millions de dinars (6.000.000 DA), at plicable au budget du ministère des postes et telecommunications et aux chapitres énumérés à l'état «A» annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances e. le ministre des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, ce l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 novembre 1972.

Houari BOUMEDIENE.

ETAT «A»

No DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	
6120	Administration centrale — Rémunérations principales	1.100.000
6121	Services extérieurs — Rémunérations principales	4.900.000
*	Total des crédits ouverts	6,000.000

Décret no 72-345 du 13 novembre 1972 portant virement de crédits au sein du budget du ministère du commerce.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances, Vu les ordonnances no 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu l'ordonnance no 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 et notamment son article 12;

Vu le décret nº 72-16 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance nº 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972, au ministre du commerce;

Décrète :

Article 1°. — Est annulé sur 1972, un crédit de cent trente huit mille dinars (138.000 DA), applicable au budget du ministère du commerce et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Est ouvert sur 1972, un crédit de cent trente-huit mille dinars (138.000 DA), applicable au budget du ministère du commerce et aux chapitres énumerés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 novembre 1972.

Houari BOUMEDIENE.

ETAT «A»

No DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DU COMMERCE	
·	Titre III — moyens des services	
	1ère Partie — PERSONNEL — REMUNERATION D'ACTIVITE	÷
81 - 01	Administration centrale — Rémunérations principales	90.000
	Titre IV — interventions publiques	
	3ème Partie — ACTION EDUCATIVE ET CULTURELLE	
43 - 02	Frais de stage	48.000
	Total des crédits annulés	138.000

ETAT « B »

Nº DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU COMMERCE	
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES	,
	1ère Partie — PERSONNEL — REMUNERATION D'ACTIVITE	
31 - 03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	13.000
	4ème Partie — MATERIEL ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES	
34 - 01	Administration centrale — Remboursement de frais	65.000
34 - 04	Administration centrale — Charges annexes	60.000
	Total des crédits ouverts	138.000

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES. - Appels d'offres

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL ET DES AFFAIRES RELIGIEUSES

SOUS-DIRECTION DE L'EQUIPEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

OBJET:

Un deuxième avis d'appel d'offres est lancé pour l'opération suivante : construction d'un lycée d'enseignement originel à El Asnam.

CONSULTATION ET RETRAIT DES DOSSIERS :

Les dossiers techniques peuvent être consultés à l'agence Bouchama Abderrahmane, architecte expert - 1, rue Saïdaoui Mohamed Seghir à Alger - tél. : 62.09.69 et 62.04.18 et retirés contre paiement des frais de reproduction - envoi contre remboursement sur demande.

DEPOT DES OFFRES :

Les offres, accompagnées des pièces administratives et fiscales requises, devront parvenir sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portant obligatoirement la mention « soumission à ne pas ouvrir avant le 13 décembre 1972 à 18 heures », le

cachet de la poste faisant foi, au président de la commission d'ouverture des plis - ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses, 4, rue Timgad - Hydra - Alger.

Toute soumission reçue après ce délai, ne sera pas prise en considération.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours, à dater du dépôt des plis à l'adresse ci-dessus indiquée.

L'ouverture des plis est fixée au jeudi 14 décembre 1972 à 10 heures.

MINISTÈRE DES FINANCES

CENTRE MECANOGRAPHIQUE

1, Avenue Frantz Fanon

Un appel d'offres est lancé pour le nettoyage des locaux et dépendances du centre mécanographique du ministère des finances, sis 1, avenue Franz Fanon, Alger - Immeuble de la bibliothèque nationale.

Les entreprises intéressées peuvent consulter le cahier des charges à la direction de l'établissement.

Les plis contenant les soumissions cachétées et les pièces réglementaires, doivent parvenir par la poste, sous double enveloppe, au centre mécanographique, le 20 décembre 1972 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENRALE

Sous-direction du matériel et des marchés

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un hôtel des postes à Bouhadjar (Annaba).

Les entreprises intéressées pourront consulter ou se faire délivrer, contre paiement, le dossier nécessaire à la présentation de leurs offres, en s'adressant à la direction de l'administration générale, sous-direction du matériel et des marchés, 2ème étage, bureau 227.

Les offres établies « Hors TUGP » conformement à l'ordonnance nº 69-70 du 2 septembre 1969, et accompagnées des pièces fiscales règlementaires, ainsi que des attestations de qualification, devront parvenir au bureau des marchés, ministère des postes et télécommunications, 4, Bd Salah Bouakouir à Alger.

Les offres devront parvenir sous double enveloppe cachetées, l'enveloppe extérieure devra porter la mention : « soumission à ne pas ouvrir, appel d'offres concernant l'. construction d'un hôtel des postes à Bouhadjar (Annaba) ».

Le délai pendant lequel les candidats seront engagés par leur offres, est fixé à quatre-vingt-dix jours (90), à compter de la date limite de dépôt des plis.

WILAYA DE SAIDA

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT

Programme Spécial

Construction et équipement d'une maison de la culture à Saïda

Un appel d'offres ouvert est lancé, ayant pour objet la construction d'une maison de la culture à Saïda.

Cet appel d'offres porte sur les lots suivants :

Lot no 1 - Terrassement - maçonnerie - V.R.D. - Revêtement de sols et murs.

Lot nº 2 - Etanchéite.

Lot no 3 - Menuiserie bois.

Lot no 4 - Plomberie sanitaire.

Lot no 5 - Serrurerie.

Lot no 6 - Peinture vitrerie.

Les entreprises intéressées pourront retirer les dossiers au bureau d'architecture « L.H.K. » (antenne de Saïda), nouvel immeuble des Castors, cage n° 3, 3me étage, n° 32 (Tél. n° 5-68) Saïda, contre paiement des frais de reproduction.

La date limite de dépôt des offres au wali de Saïda (bureau des marchés), est fixée au mercredi 20 décembre 1972 à 18 h., délai de rigueur.

Les entreprises soumissionnaires sont engagées par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à dater de leur dépôt.

WILAYA DE TIARET

VILLE DE TIARET

Un appel d'offres ouvert est lance pour les travaux d'aménagement d'une installation sportive à l'école normale de Tiaret (stades et salle EPS).

L'adjudication comporte:

Un lot unique comprenant : terrassèments - maçonnèrie - gros-œuvre - étanchéité - V.R.D. - peinture vitrerie - menuiserie bois - menuiserie métallique - électricité - plomberie sanitaire et chauffage.

Les dossiers d'appel d'offres pourront être retirés au cabinet de M Paul Breugelmans, architecte ENS, 6, Bd Mohamed V à Oran, contre paiement des frais de reproduction, à partir du 13 novembre 1972.

La date limite de réception des offres est fixée au 9 décembre 1972 à 18 heures. Les offres seront adressées au wali de Tiaret et seront obligatoirement presentées sous double enveloppe, la première contenant la soumission et ses annexes, et la seconde, les pièces fiscales exigées par la réglementation ainsi que les références et certificat de qualification, s'il y a lieu.

Le délai pendant lequel les soumissionnaires sont engagés par leurs offres, est fixé à 90 jours.

SECRETARIAT D'ETAT A L'HYDRAULIQUE

DIRECTION DES PROJETS ET REALISATIONS HYDRAULIQUES

Avis d'appel d'offres international

Un appel d'offres est lance en vue de l'exécution de forage de reconnaissance geologique et géotechnique sur le site du barrage projete sur l'oued Isser, au site du barrage de Sidi Abdelli, à une trentaine de km au Nord de Tlemcen et à 8 km à l'Est de Bensekrane (wilaya de Tlemcen).

Les dossiers peuvent être retirés à la direction des projets et réalisations hydrauliques - 2ème division des barrages, Oasis, St-Charles - Birmandreis (Alger).

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront être remises sous plis fermés au directeur des projets et réalisations hydrauliques, à l'adresse ci-dessus, avant le 2 décembre 1972 à 12 heures.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 120 jours.

WILAYA DE TIARET

PROLONGATION DE DELAIS

Construction de C.E.M.

filles à Aflou garçons à Aflou garçons à Frenda garçons à Sougueur Construction d'un internat à Aflou Construction d'un laboratoire à Tiaret

La date de remise des plis, prévue initialement pour le 18 novembre 1972, est reportée au 2 décembre 1972 à 18 heures.

MISES EN DEMEURE D'ENTREPRENEURS

La société SONELEC, unité d'électrification, 25 et 27, rue Khelifa Boukhalfa, inscrite au registre de commerce d'Alger sou. le n° 49-877, titulaire du marché afférent à la construction

d'un lycée de garçons, tère étape (lot n° 8 : électricité), est mise en demeure de reprendre les travaux d'installation du poste de transformation et la fourniture et pose du diajoncteur au lycée de Saida, dans un délai de 20 jours, à compter de la date de publication de la présente mise en demeure au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par cette dernière de satisfaire à cette mise en demeure dans les délais prescrits, les travaux seront poursuivis en ses lieu et place, risques et périls, conformément à la législation en vigueur, par l'administration contractante.

La société algérienne de radioélectrique, domiciliée à Alger, 3, rue Didouche Mourad, titulaire du marché 376/70/STM, relatif à l'acquisition de matériel radioélectrique, est mise en demeure de livrer la fourniture ci-dessus citée, dans un délai de 10 jours, à compter de la publication de la présente mise en demeure au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par la société de satisfaire à cette mise en demeure dans les délais prescrits, il lui sera fait application des mesures coercitives prévues à l'article 56 du califer des clauses administratives générales (C.C.A.G.).